

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à M. CHAPON OLIVIER INSPECTEUR adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS SUD, et à M. GRAVIER Sébastien INSPECTEUR adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIAU Marie-Claude	JADOT Nadine	LEGRAND Mickael
SEGURA Sylvie	RICHARD Laura	HAPARD Isabelle

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	CHEVASSUS Frédéric	AUGUSTE Emile
MAGI Chantal	LORILLARD Dominique	COMBE Elodie
HIBLOT Alexandra		

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOULARD Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000	6 mois	10 000
HELARY Nelly	Contrôleuse principale	10 000	6 mois	10 000
REY Laurence	Contrôleuse principale	10 000	6 mois	10 000
BIALEK Nadine	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
TITON Marie-Luce	Agente	2 000	6 mois	3 000

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CONNAN David	Agent	2 000	6 mois	3 000
CHEURFI Karine	Agente	2 000	6 mois	3 000

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
JOUVET Nadine	agente	2 000	2 000	3 mois	3000
VERMEILde CONCHARD Annie	agente	2 000	2 000	3 mois	3000
GUTARD Marie- Antoinette	agente	2 000	2 000	3 mois	3000

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 01 septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

signé : Jocelyne GANDOIS